Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens

Herausgeber: Association suisse des électriciens

Band: 36 (1945)

Heft: 26

Artikel: Discours de fête prononcé à l'occasion du cinquantenaire de l'UCS

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1056531

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ASSOCIATION SUISSE DES ÉLECTRICIENS

BULLETIN

RÉDACTION:

Secrétariat de l'Association Suisse des Electriciens Zurich 8, Seefeldstrasse 301 ADMINISTRATION:

Zurich, Stauffacherquai 36 * Téléphone 23 77 44 Chèques postaux VIII 8481

Reproduction interdite sans l'assentiment de la rédaction et sans indication des sources

XXXVIe Année

No. 26

Mercredi, 26 Décembre 1945

Discours de fête prononcé à l'occasion du cinquantenaire de l'UCS

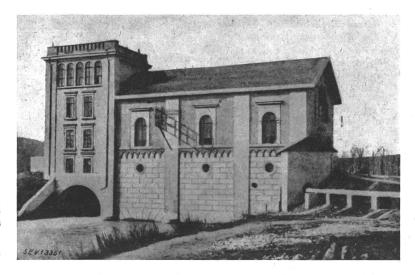
Samedi 1er septembre 1945 à Zurich, par R. A. Schmidt, président de l'UCS

Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs,

En ce jour où nous célébrons le cinquantenaire de la fondation de l'Union des Centrales Suisses d'électricité, permettez-moi de vous présenter non pas l'histoire, ce serait trop long et hors de mes Dem Einladungsschreiben entnahm ich, dass der Verband bei diesem Anlass die Feier seines 50jährigen Bestehens begehe.

Wenn ich an dessen Gründung zurückdenke, so erfüllt es mich mit dem Gefühl grosser Freude, dass aus dem ursprünglich so bescheidenen Gebilde ein so stolzer Bau geworden ist. Da ich bei der Gründung dabei war, so möchte ich Ihnen davon erzählen.

Es war ein an sich einfacher Vorgang.



Max Schmidt, alors directeur du Service de l'électricité de la Ville d'Aarau. L'assemblée constitutive eut lieu à Aarau, le 19 mai 1895.

Fig. 1.

Usine d'Aarau (1895)

La fondation de l'Union des Centrales Suisses d'électricité est due, en 1895, à l'initiative de M.

moyens, mais un court aperçu sur l'enfance et le développement de notre société.

A ce propos je regrette une fois de plus que M. Max Schmidt, ancien conseiller d'Etat d'Argovie, n'ait pu se joindre à nous aujourd'hui. Il nous aurait certainement raconté des choses très intéressantes puisqu'en ses qualités de président de la ville et de la commission d'électricité d'Aarau, qu'il revêtait en 1895, c'est lui qui a convoqué et présidé la séance de constitution de notre Union. Mais pour que, en cette manifestation, il ait tout de même la parole, je vous lirai une lettre qu'il a eu la grande amabilité de nous écrire pour compenser en partie son absence.

«Hochverehrte Herren!

Ihre freundliche Einladung zur Teilnahme an Ihrer nächsten Generalversammlung verdanke ich Ihnen bestens. Leider kann ich ihr aus gesundheitlichen Gründen nicht Folge leisten.

Als in Aarau nach Ueberwindung vieler Schwierigkeiten das städtische Elektrizitätswerk in seinen Anfängen entstanden war, und wir den ersten Rechenschaftsbericht darüber erstattet hatten, sandte ich denselben unter anderem auch dem Direktor des Elektrizitätswerkes der Stadt Zürich, Herrn Heinrich Wagner. Ich schlug ihm vor, es möchte künftig immer ein gegenseitiger Austausch der von den Elektrizitätswerken herausgegebenen Jahresberichte stattfinden. Herr Wagner antwortete, er sei sehr damit einverstanden, würde aber noch weiter gehen und unter den bereits bestehenden und künftigen schweizerischen Werken einen Verband orga-nisieren. Ich solle die Sache an die Hand nehmen und zu einer dahin zielenden Versammlung einladen. Ich unterzog mich dem gerne und lud die mir bekannten Vertreter der damals bestehenden oder im Bau begriffenen Werke zu einer Sitzung auf den 19. Mai 1895 nach Aarau in das Hotel Wildenmann ein. Es waren so ziemlich alle Werke vertreten, damals 16 an der Zahl. Wir waren alle von der Notwendigkeit eines gewissen Zusammenschlusses überzeugt, weil wir uns einerseits von dem gegenseitigen Austausch der Erfahrungen allerlei Nützliches versprachen, sodann aber auch, weil es sich damals schon um bundesrechtliche Eingriffe in den Bau

und Betrieb von elektrischen Werken handelte, und es galt, ihnen gegenüber die Interessen der Unternehmungen zu ver-

Bezüglich Organisation war uns schon vorher von Seite des Schweizerischen Elektrotechnischen Vereins der dringende Wunsch mit auf den Weg gegeben worden, das neue Gebilde doch ja nicht als einen besondern Verein in Konkurrenz zu jenem zu gestalten, sondern mehr als dessen Appendix. Wir hielten das für zweckmässig und formulierten dementspre-chend die organisatorischen Bestimmungen. Die Versammlung fasste einstimmig folgende Beschlüsse:

 Die schweiz. Elektrizitätswerke vereinigen sich zu einem Verbande behufs Förderung der Angelegenheiten der Elektrizitätswerke. Zur Erreichung dieses Zweckes finden periodische Versammlungen statt.

2. Der Verband als solcher tritt dem Schweizerischen Elek-trotechnischen Verein (SEV) in dem Sinne bei, dass ausser dem Verband auch jedes demselben angehörende Werk Mitglied des SEV wird.

3. Der Vorstand macht seinen Zutritt zum SEV von folgenden Bedingungen abhängig:

Der SEV verzichtet auf finanzielle Beiträge des Verbandes mit Rücksicht darauf, dass alle Werke des Verbandes Einzelmitglieder sind.

Die Verbandsdelegierten zu den Jahresversammlungen des SEV sind berechtigt, die Stimmen für die nicht anwesenden dem Verbande angehörenden Werke abzu-

c) Der SEV verpflichtet sich, in seine beratenden Kommissionen wenigstens 2 Delegierte aufzunehmen, und nimmt die Beratung über das Gesetz betreffend Starkstromanlagen beförderlich an die Hand.

d) Die Anmeldung der einzelnen Werke des Verbandes zum Beitritt in den SEV geschieht durch den Vorort des Verbandes; der weitere Verkehr zwischen den Werken und dem SEV findet aber direkt statt.

4. Die Geschäfte des Verbandes besorgt der jeweils auf ein Jahr bestimmte Vorort, welcher auch die hieraus erwach-senden Kosten auf sich nimmt. Eine Verbandskasse wird nicht errichtet. Als erster Vorort wird das städtische Elektrizitätswerk Zürich gewählt.

5. Die Versammlungen des Verbandes sollen jeweilen kurze Zeit vor den entsprechenden Jahresversammlungen des SEV stattfinden. An diesen Versammlungen werden die speziellen Angelegenheiten der Werke erörtert und wird die Stellungnahme zu den Geschäften der betreffenden Jahresversammlung des SEV festgesetzt. Ferner wird die Wahl der Delegierten für die Jahresversammlung des SEV

6. Der Vorort wird eingeladen, für die nächste im Juli oder August stattfindende Versammlung ein Programm vorzulegen über Anhandnahme der folgenden Traktanden:

a) Gesetz über Erstellung von Starkstromanlagen.

b) Technisches Inspektorat für elektrische Anlagen. c) Jahresberichte der Elektrizitätswerke des Verbandes.

7. Als Delegierte in die Kommission des SEV über Traktandum a) werden ausser dem Vorort die Vertreter der Werke Aarau und Ragatz bezeichnet.

Der Vorort, bzw. Herr Direktor Wagner, wurde ersucht, diese Beschlüsse sämtlichen schweizerischen Elektrizitätswerken mitzuteilen und sich den Beitritt schriftlich bestätigen zu lassen. Schon folgenden Tages kam er diesem Ansuchen nach und erhielt von allen Seiten zustimmende Erklärungen (Vgl. Protokoll des Gemeinderates Aarau 1895 Nr. 1221).

So war denn der Verband gegründet. Wie er sich seither entwickelt hat, das ist ohne weiteres den gegenwärtigen Verhältnissen zu entnehmen. Sie werden mit mir das Gefühl der Freude teilen, dass die Entwicklung eine so glückliche war.
Indem ich Ihnen eine recht frohe Tagung wünsche, zeichne

ich mit vorzüglicher Hochachtung

Max Schmidt.»

Comme le montre cette lettre, en une séance l'UCS est fondée. Des bases solides sont jetées; pas

de statuts, mais des principes et un programme. A ce moment, l'Association Suisse des Electriciens existe depuis 6 ans déjà. Elle compte 233 membres, dont 62 membres collectifs, pour moitié des centrales.

M. Wagner, devenu premier président de l'UCS comme directeur de l'Elektrizitätswerk der Stadt Zürich, nommé Vorort, assiste le 13 juillet 1895 à une réunion du Comité de l'ASE, où l'on se propose d'examiner s'il est d'un intérêt majeur de constituer en Suisse deux sociétés poursuivant le même but.

Il y a évidemment un malentendu qui est vite dissipé. Jamais il n'a été question que le nouveau groupement devienne une concurrence à l'ASE; il désire au contraire former une section spéciale de celle-ci, qui puisse traiter dans ses séances d'une manière approfondie des questions de nature financière ou concernant l'exploitation d'usines électriques. L'entente est rapidement réalisée avec l'ASE. Cette dernière voit avec plaisir qu'au lieu de disséminer ses forces et de diminuer par là son influence auprès des autorités, cette union de centrales lui apporte une force de plus. Tous ceux qui travaillent au développement de l'industrie électrique dans notre patrie seront ainsi réunis en un seul faisceau.

Pour respecter les statuts de l'ASE, il est convenu que l'UCS comme telle lui paiera une cotisation annuelle de frs. 10.-, somme que le Vorort déclare volontiers prendre à sa charge.

Cette union intime ainsi forgée entre électriciens de tous domaines, entre fabricants de matériel électrique, d'une part, producteurs et distributeurs d'énergie, d'autre part, et qui depuis un demi-siècle n'a jamais faibli, mérite d'être particulièrement remarquée; elle est unique et n'existe que dans notre pays; elle est certes pour beaucoup dans le développement aussi grand qu'harmonieux qu'à pris en Suisse toute l'industrie de l'électricité.

Le samedi 25 août 1895 — il y avait donc 50 ans il y a quelques jours — une première assemblée extraordinaire d'automne est tenue à Zurich; 17 centrales y sont représentées. Elles ratifient les accords avec l'ASE.

Par ailleurs il est décidé d'établir chaque année, selon un schéma présenté par le Vorort, une statistique technique et financière des centrales, les données techniques étant obligatoires pour tous les membres. Elle remplace celle, plus simple, que l'ASE menait déjà, et devient le précurseur des statistiques actuelles, de l'Inspectorat des installations à courant fort, d'une part, de l'UCS et de l'Office fédéral de l'économie électrique, d'autre part.

Les délibérations portent ensuite sur un projet de mesures de sécurité à observer dans l'exécution et l'exploitation des installations électriques, projet préparé par l'ASE. Une commission de 3 membres - déjà une commission! — est nommée pour discuter avec l'ASE les modifications à apporter au dit projet.

Enfin on décide de présenter à la prochaine assemblée générale de l'ÂSE la proposition ferme de créer un inspectorat technique payé par les deux Sociétés, à défaut, l'UCS le prendrait seul à sa charge.

Le jeune groupement des centrales constate que l'établissement rapide d'un projet de mesures de

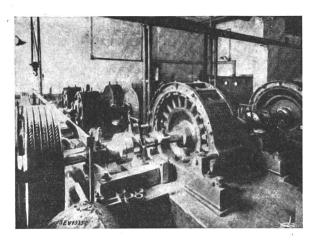


Fig. 2.
Usine de Taulan sur Montreux. Salle des machines (1887)

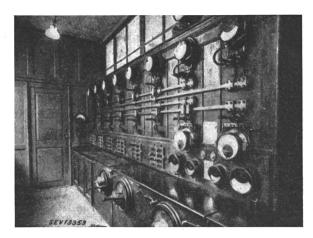


Fig. 3.
Usine de Taulan sur Montreux. Le tableau (1887)

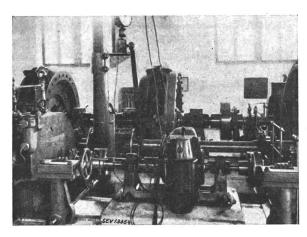


Fig. 4.
Zurich-Letten, usine hydraulique (1892)

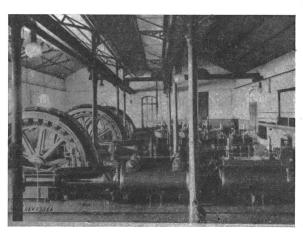


Fig. 5.
Zurich-Letten, usine thermique (1896)

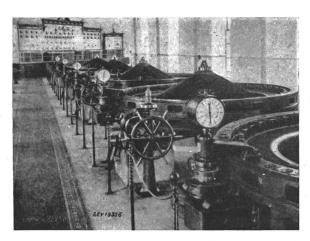


Fig. 6. Rathausen. Salle des machines (1896)

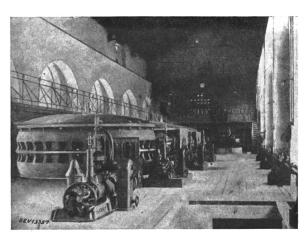


Fig. 7. Genève, usine de Chèvres. Salle des machines (1896)

sécurité est le premier fruit de ses efforts. Cela lui donne l'espoir que son second désir, celui de la fondation d'un inspectorat technique, sera réalisé à bref délai, malgré les gros obstacles à surmonter.

Tel est le bilan de la première année d'existence de l'UCS. Quel élan admirable, n'est-il pas vrai, quel allant merveilleux, quel dynamisme! pour parler le langage d'aujourd'hui. On ne perd pas son temps; on ne s'embarrasse pas, pour commencer, de statuts encombrants qu'il faudra enfreindre ou modifier peu après; séance tenante on prend des décisions et immédiatement on passe à l'action. On sent

qu'il y a urgence, qu'on est pressé.

C'est qu'il faut se rappeler qu'on se trouve à une époque d'intense développement de la production et de la distribution d'énergie électrique; des usines, petites la plupart il est vrai, poussent dans tous les coins du pays comme des champignons; des lignes de distribution, des installations pour la lumière surtout, sont partout en construction. Mais pour le montage comme pour l'exploitation, on manque encore d'expérience et de savoir; chacun en est réduit à travailler sur la base de connaissances acquises en grande partie par lui-même et souvent peu étendues.

Un des soucis de ce temps, c'est, par exemple, celui d'assurer la rentabilité d'une centrale d'éclairage à courant monophasé comme il y en avait dans les villes, à Zurich entre autres. Comment trouver de la charge pour la journée? On ne recommande pas des moteurs, à l'exception de ceux de très faible puissance, parce que, dit-on, les frais d'un réseau souterrain pour un tel service sont trop élevés. On pourrait alimenter des accumulateurs dans des sousstations, mais cela entraîne des installations trop coûteuses, plus encore un réseau à courant continu. On envisage aussi l'alimentation séparée de tramways ou de pompes. Une autre question à l'ordre du jour est celle de l'installation de machines à vapeur pour les pointes ou comme réserve. Tout cela montre les problèmes qui se posaient chaque jour à cette époque, héroïque, peut-on dire.

De là cette hâte d'échanger des informations, d'établir des règles, de créer un inspectorat. La première statistique des centrales, celle de 1895, donne d'intéressants détails permettant de se faire une idée de la situation à ce moment.

Des 16 usines qui y figurent, une seule produit exclusivement du courant triphasé, deux du biphasé, sept du monophasé, trois du continu, une du continu et du triphasé, tandis que deux restent muettes à ce sujet.

Les lampes jouent un grand rôle dans cette statistique; celles à incandescence sont de 5 à 50 bougies, celles à arc de 3,5 à 18 A. Leur nombre est indiqué de même que celui des moteurs raccordés dont la puissance va jusqu'à 74 kW (100 PS). Déjà une centrale signale huit appareils de cuisson.

La durée des lampes varie de 500 à 1000 heures et leur consommation de 3,5 à 4,5 W par bougie. Le nombre d'heures d'allumage dans l'année est de 400 à 1600. Il y a des renseignements sur la qualité, le prix et la provenance des lampes. Il est dit que les lampes de certaines marques brillent superbement pendant les premières heures, puis leur éclat tombe et elles deviennent rapidement noires. Une centrale préconise un fournisseur pour les raisons suivantes: «Constanz der Lichtintensität, lange Lebensdauer und coulanter Verkehr mit der Fabrik».

La statistique donne enfin le nombre d'abonnés, de compteurs, la longueur des lignes, les capitaux investis, les recettes et dépenses annuelles, les tarifs, enfin les taux d'amortissement qui sont en général de 2 % pour les lignes, et de 4 à 10 % pour les machines et les transformateurs.

Enfin quelques vues des installations de ce tempslà permettront encore mieux de se mettre dans l'ambiance de l'époque à laquelle fut fondée l'Union des Centrales Suisses d'électricité (fig. 2...13).

A l'assemblée générale du 10 mai 1896, à Lucerne, les «Mesures de sécurité à observer dans l'exécution et l'exploitation des installations électriques», mesures que les centrales s'imposent librement, sont définitivement mises au point puis adoptées par l'ASE. Elles reçoivent une première sanction officielle par le canton de Vaud qui les rend obligatoires.

L'examen de l'organisation d'un inspectorat technique est poursuivi, et la question est posée aux centrales de bien vouloir autoriser l'entrée de leurs usines aux membres de l'ASE munis de leur carte de légitimation; la grande majorité des centrales répond d'ailleurs favorablement à ce désir.

L'année suivante, à Neuchâtel, on adopte provisoirement un cahier des charges à imposer aux fournisseurs de lampes à incandescence; celui-ci vient à son heure car on se plaint de la qualité des lampes. Il n'y a que 4 ou 5 centrales qui les photomètrent régulièrement et on a trop la tendance d'acheter la lampe la meilleur marché sans en contrôler la qualité.

L'approvisionnement des lampes et les coups de foudre, choses bien différentes, paraissent causer le plus de soucis aux centrales électriques. Le coup de foudre est alors la bête noire, l'ennemi public No. 1; on trouve un certain temps dans la statistique de l'UCS des rubriques pour les coups de foudre et les dégâts causés. Comme il y a beaucoup d'orages en Suisse, on attribue une grande valeur à ces indications.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'à cette époque maintes centrales mettaient tout ou partie de leurs lignes aériennes hors service pendant un violent orage. Aussi le fait suivant n'est-il pas surprenant.

Dans une des premières assemblées générales, il arriva à un membre de demander qu'on veuille bien à l'avenir tenir ces assemblées plus tôt dans l'année, si possible en été. Mais un autre membre, certes pas le dernier venu, s'y opposa énergiquement, disant que pendant la période des orages il est impossible d'avoir une réunion! C'est bien là, croyez-le, la raison pour laquelle nous pouvons siéger aujourd'hui, 1° septembre; la saison des forts orages s'est en effet terminée hier, 31 août.

Le 1er avril 1898, l'inspectorat technique des installations électriques, tant désiré, entre en fonctions. Un règlement fixe que ce dernier est une institution de l'ASE, mais que tous les membres de l'UCS ont l'obligation de s'y abonner, ce qui est encore le cas aujourd'hui. Au début cela n'alla cependant pas tout seul. Quelques centrales, peu il est vrai, ne veulent pas prendre d'abonnement estimant son prix trop élevé. Il faut en radier 4; par contre 10 nouveaux membres, reconnaissant les avantages de l'inspectorat, se rallient à la société. Ce nou-

veau pas étant franchi, on demande maintenant à l'ASE d'établir une station d'essais de matériaux. Cette dernière ne tarde pas à être mise en service de même que peu après une station d'étalonnage.

La première année d'exploitation donne un déficit de frs. 26.55 et la seconde un solde actif de frs. 3.10; malgré cela on décide alors de porter la cotisation annuelle à frs. 10.—.

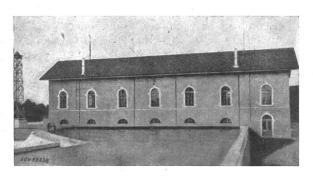


Fig. 8. Usine de Rathausen (1896)



Fig. 9. Genève, usine de Chèvres. Barrage (1896)

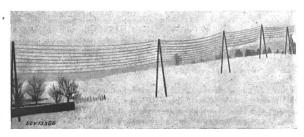


Fig. 10.

La Goule, ligne de transmission à courant monophasé de 5000 V



Fig. 11. Usine de Ruppoldingen. Vue générale (1896)

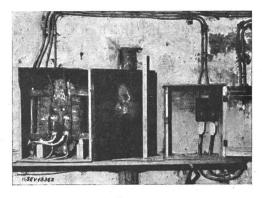


Fig. 12. Montreux. Transformateur Aguet (1887)



Fig. 13. Exposition Nationale Suisse à Genève. Cuisine électrique (1896)

C'est aussi en 1898 qu'on songe à se donner des statuts. Ceux-ci sont adoptés par l'assemblée générale du 30 septembre 1899 à Berthoud. Le but de la société y est défini; il est de représenter les intérêts généraux des établissements générateurs de courant électrique en Suisse. Le système du Vorort itinérant qui gère les affaires de la société est maintenu. Les frais ne seront cependant plus à sa charge, car les membres paieront une cotisation annuelle fixée modestement à frs. 5.— par an.

On paraît avoir eu quelque peine à trouver le nom français de la société. Alors qu'en allemand on l'appelle dès le premier jour «Verband Schweizerischer Elektrizitätswerke», en français on tergiverse un peu; on dit d'abord «Société des usines électriques suisses», puis «Société des stations centrales suisses» et finalement, en 1901, «Union des Centrales Suisses d'électricité».

Deux importantes commissions sont constituées en 1898.

L'une, dont le président actuel porte le même nom que celui qui la présida pour la première fois, s'occupe des questions d'assurances. Il faudrait un volume pour raconter le travail énorme qu'elle a fourni. Sa première tâche est de préparer avec des compagnies des contrats collectifs d'assurance accidents et responsabilité civile. Les discussions des premiers temps devaient sans doute être âpres et difficiles, puisque deux membres manifestent l'intention de se retirer de la commission, ne voulant plus frayer avec certains agents qu'ils traitent de «Gewürm» dans un compte-rendu imprimé. J'espère qu'il n'y en a pas dans cette salle. La commission s'occupe aussi d'assurances incendie, bris des machines, vieillesse et maladie; elle lutte pour l'abaissement des primes et, à plusieurs reprises, elle étudie la création de caisses mutuelles autonomes. Lors de l'entrée en fonction de la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents, elle met au point les prescriptions spéciales de celle-ci pour les centrales; depuis, son activité s'étend à étudier, discuter, mettre au point des contrats collectifs pour risques autres que ceux couverts par la Caisse nationale.

L'autre commission s'occupe de la durée du travail dans les usines. Son activité est très intense aussi, surtout à l'époque de la mise sur pied de la nouvelle loi sur les fabriques de 1914 qui introduit le système de 3 équipes de 8 heures pour les exploitations à service ininterrompu. Après des luttes très dures dans lesquelles l'ASE a fermement soutenu l'UCS, il est tenu compte dans l'ordonnance d'application de la loi des desirata des centrales.

Dès 1898, l'UCS s'occupe activement avec l'ASE de la loi fédérale sur les installations à courant faible et à courant fort qui est en élaboration; les deux associations en commun envoient à ce propos, en 1899, une résolution aux autorités fédérales. L'année suivante le projet de loi est discuté dans une assemblée générale extraordinaire. A ce moment déjà on se préoccupe de l'unification du matériel pour installations électriques, puis, passant dans un tout autre domaine, on propose à l'inspectorat de l'ASE de réunir les constatations faites sur les dommages causés par les courants vagabonds et de proposer des mesures pour les empêcher.

Dès 1902 les centrales suivent attentivement la question de l'électrification des chemins de fer; le problème les intéresse, car cette électrification donnera une impulsion nouvelle à l'aménagement des forces hydrauliques. Aussi l'UCS décide-t-elle de subventionner la commission d'étude pour l'électrification des chemins de fer où elle sera représentée.

L'approvisionnement de lampes à incandescence de bonne qualité et de faible consommation continue à être l'objet des préoccupations des centrales. On étudie de près la lampe Nernst puis la lampe Osmium, mais soit le prix, soit d'autres raisons ne permettent pas d'en pousser l'emploi. En 1904, l'UCS fonde, sous forme de société coopérative, une «Association pour l'achat de lampes à incandescence», et établit des conditions techniques pour leur livraison. L'Association a pour but d'acheter des lampes pour ses participants et de les soumettre à des essais

de contrôle dans les laboratoires de l'ASE, dont les installations photométriques deviennent un modèle pour les fabriques suisses et étrangères. Les membres de l'UCS ont droit à l'essai gratuit du 20 % de leurs lampes, mais il faut souvent leur rappeler cette faveur dont ils ne font pas suffisamment usage.

Au cours de sa première année d'activité, l'Association achète de 9 fabricants 295 000 lampes à filament de charbon pour 66 centrales. Mais bientôt les lampes à filament métallique, accusant une consommation d'environ 1,1 W par bougie, font leur apparition. En 1910 l'Association en achète 60 000; leur nombre augmente chaque année tandis que celui des lampes à filament de charbon baisse. En 1918, dernière année d'activité de l'Association dont les affaires passent alors à la Section des achats de l'UCS, créée à ce moment, ce sont plus de deux millions de lampes métalliques qui sont achetées alors que le nombre de lampes à filament de charbon est tombé à zéro.

La Section des achats qui existe aujourd'hui encore, a pour but de procurer aux membres de l'UCS des matières premières et des appareils de grande consommation de bonne qualité et à des conditions favorables. Elle fait établir s'il le faut des conditions techniques de livraison et fait contrôler le matériel. Elle a acheté d'abord des lampes, puis des poteaux imprégnés, des conducteurs isolés, de l'huile, des appareils électrothermiques, etc. La moitié de ses bénéfices est employée à la propagande pour l'électricité; elle a été réorganisée récemment.

Les affaires de l'UCS prenant toujours plus de volume et le Vorort étant surchargé de travail, il est décidé en 1907 de modifier les statuts. Un comité de cinq membres est adjoint au Vorort qui restera au moins deux ans au même endroit, des changements plus fréquents étant nuisibles.

Depuis 1905 les exploitants de forces hydrauliques sont dans l'inquiétude; on parle d'une nouvelle législation fédérale dans la matière, tendant à supplanter l'autorité cantonale; on parle même d'une monopolisation des forces motrices par la Confédération, ce qui serait un danger pour le développement des industries hydrauliques et électriques. L'UCS suit la chose de très près, elle fait les démarches nécessaires, et en 1908 son comité est finalement invité à se faire représenter aux séances des commissions dans lesquelles se discute la nouvelle loi.

On se demande si l'on ne veut pas constituer au sein de l'UCS une sous-section d'usines hydrauliques pour s'occuper de cette question et d'autres encore concernant les forces hydrauliques. Mais la chose n'est plus nécessaire du moment qu'au début de 1910 se fonde l'Association suisse pour l'aménagement des eaux dont le président, le vice-président et plusieurs membres du comité font partie de l'UCS. Grâce aux efforts réunis de la nouvelle société, de l'ASE et de l'UCS, la loi sur les forces hydrauliques de 1916 prend une tournure plus favorable que celle que l'on pouvait craindre au début.

Mais l'extension de l'activité de l'UCS s'affirme toujours plus et l'organisation d'un bureau permanent devient indispensable. La solution est trouvée dans la transformation du secrétariat de l'ASE en un secrétariat général commun de l'ASE et de l'UCS qui, à côté des tâches techniques de l'ASE, doit traiter les affaires économiques et commerciales de l'UCS. Une convention est passée à cet effet avec l'ASE en 1912; en même temps l'UCS adopte de nouveaux statuts.

En 1913, on décide d'inviter dorénavant chaque année à l'assemblée générale les jubilaires, c'est-àdire tous ceux qui ont atteint dans l'année 25 ans de service dans la même centrale, qu'ils soient directeurs ou ouvriers, et de leur remettre un diplôme. De 4 qu'ils étaient la première année, en 1914, les jubilaires sont maintenant chaque année plusieurs centaines, auxquels s'ajoutent depuis 1936 quelques dizaines de vétérans qui fêtent leurs 40 ans de service. Aussi a-t-il fallu renoncer de recevoir tout ce monde à l'assemblée générale; dès 1934 une journée spéciale est instituée pour les jubilaires, vétérans et leurs accompagnants, ce qui donne à cette grande fête de famille un caractère encore plus intime et cordial. Jusqu'en 1945, 4384 jubilaires et environ 200 vétérans ont été ainsi fêtés.

Dans la seconde moitié de 1914 et les années suivantes, la guerre apporte de nouvelles tâches à l'UCS. Pour commencer c'est des dispenses militaires et de l'utilisation des autos que le Secrétariat général doit s'occuper. Mais bientôt certaines matières premières se font rares. C'est d'abord du cuivre qu'il faut importer et, dès le début 1915, il se constitue un «Consortium d'achat de cuivre» qui travaille avec succès pendant toute la guerre. Il importe d'Amérique jusqu'en 1919 plus de 4000 tonnes de cuivre pour une valeur de frs. 14 425 000.-... Les prix obtenus font économiser aux preneurs de métal 4 à 5 millions de frs. sur l'ensemble des quantités importées. Pour effectuer ces opérations, l'UCS devint un syndicat de la SSS 1) et il fallut participer à l'Union suisse de transports maritimes. Cette pénurie de cuivre, dit le rapport final du consortium, resserra les liens comme jamais entre les membres de l'UCS.

Puis c'est de l'huile qu'il faut importer, c'est de l'aluminium, des poteaux imprégnés qu'il faut fournir aux centrales.

La consommation d'énergie ayant beaucoup augmenté pour l'industrie, la cuisson, le chauffage et le séchage, des restrictions sont introduites en 1917. Chaque centrale règle elle-même ses restrictions, le Département fédéral de l'économie publique se réservant d'intervenir en cas de besoin et de trancher les recours.

Vu la situation générale, les mobilisations et la difficulté des voyages, les assemblées générales de l'UCS, pendant les années de guerre, sont très peu fréquentées et, au grand désespoir du président et du Comité, le quorum n'est jamais atteint pour prendre une décision. Une revision de statuts stipulant que toute assemblée générale régulièrement convoquée peut valablement prendre des décisions est proposée. Mais, de nouveau, l'assemblée qui doit se prononcer sur cette revision n'a pas le quorum et il faut la faire adopter par circulaire.

Depuis 1898 déjà, l'UCS réclamait une loi fédérale d'expropriation en faveur des lignes électriques. Aussi dès 1918, s'occupe-t-elle de très près du nouveau projet de loi qui est à l'étude. L'année suivante, elle nomme une commission pour suivre la question. Mais cependant, malgré les efforts de cette commission, malgré les interventions de l'UCS, la loi nouvelle de 1930 apporte dans son application aux lignes électriques une procédure longue et compliquée, occasionnant des pertes de temps et des frais élevés dont les expropriés ne tirent aucun avantage.

Dans les premières années déjà de l'existence de l'UCS, la question des tarifs d'énergie électrique est à l'ordre du jour. Dès 1902 on réunit les différents tarifs, on les classifie, on établit des statistiques et comparaisons. La tarification fait l'objet de nombreux rapports, études, séances de discussion. Une commission des tarifs, une des plus importantes de l'UCS, fonctionne depuis 1919; elle a déjà fourni un immense travail et, actuellement, elle est particulièrement active. Pour chaque nouvelle application qui se généralise, il faut étudier le prix de l'énergie. Il est évident par ailleurs qu'il n'est pas possible d'avoir partout les mêmes tarifs, pas plus qu'on ne peut avoir partout les mêmes impôts. Les conditions de production et de distribution sont fort différentes d'une centrale à l'autre. Ce à quoi l'on doit tendre, c'est de simplifier et de réduire au plus petit nombre possible les systèmes de tarifica-

L'année 1919 apporte de nouveaux changements aux statuts de l'UCS; le Vorort est supprimé tandis que le comité pourra compter dorénavant 7 à 9 membres. Un nouveau contrat concernant l'administration commune de l'ASE et de l'UCS est signé et un règlement d'organisation adopté.

Dans cette même année, une requête est adressée de concert avec l'ASE au Conseil fédéral, le priant de faciliter la construction de nouvelles usines électriques indispensables; le fait que les concessions ne peuvent être obtenues qu'après des formalités longues et compliquées empêche trop souvent les centrales d'aller de l'avant. C'est tout à fait comme aujourd'hui.

Au début de 1920 des restrictions d'énergie assez sévères sont imposées. Beaucoup d'exploitations thermiques ont été électrifiées, en outre il manque du charbon pour les groupes de réserve thermiques que plusieurs centrales possèdent encore. Les exportations d'énergie sont réduites au strict minimum.

C'est à cette époque qu'est fondée «l'Union Suisse des Consommateurs d'énergie» dont le but, en partie une conséquence de la crise industrielle du moment, est de sauvegarder les intérêts des consommateurs et d'obtenir des centrales des conditions favorables. Après peu de temps, l'UCS estimant qu'une telle organisation pourrait contribuer à éclaircir des opinions en apparence contradictoires, n'hésite pas à entretenir des rapports suivis avec la nouvelle société pour trouver dans une bonne atmosphère la solution de problèmes intéressant à la fois consommateurs et producteurs. Cela a du reste toujours été le plus grand désir des centrales de satisfaire leurs preneurs d'énergie.

¹⁾ Société Suisse de Surveillance économique.

Après avoir soulevé plusieurs fois la question d'une assurance vieillesse et maladie, la commission d'assurance demande en 1920 un crédit pour l'étude d'une caisse de pensions. Ce crédit est accordé; les études donnent un résultat positif et, le 1er juillet 1922, la Caisse de Pensions des Centrales suisses d'électricité entre en fonction. A sa fondation, 31 entreprises avec 1829 assurés en font partie. Très bien gérée dès ses débuts, cette caisse est florissante. Elle compte aujourd'hui 100 entreprises avec 3927 assurés. Au cours de l'exercice qui s'est terminé fin mars 1945, frs. 2 074 647.— ont été versés aux pensionnés.

En commun avec l'Union Suisse des Installateurs-Electriciens l'UCS établit dès 1921 des «Conditions normales pour l'obtention d'une licence d'installateur» et organise des examens pour les candidatsinstallateurs. Puis, sur la base de la loi concernant la formation professionnelle, des examens de maîtrise sont institués selon un règlement approuvé par les autorités fédérales. Ces examens de maîtrise remplacent maintenant ceux d'installateurs. Par une délégation permanente nommée à cet effet, l'UCS prend contact avec l'Union des Installateurs chaque fois que surgissent des questions intéressant les deux sociétés.

Mais toujours davantage l'UCS doit s'occuper de questions économiques; il devient indispensable d'avoir un secrétaire spécial pour suivre ces travaux. A cet effet il est passé avec l'ASE, en 1924, une nouvelle convention qui introduit, à côté du Secrétaire général de l'ASE/UCS, un secrétaire spécial de l'UCS pour traiter les questions économiques et diriger la Section des achats.

En 1926, à la suite d'une invitation du Conseil fédéral, l'UCS lui donne son avis sur le postulat Grimm. Ce dernier, après des années de discussions, a une seule suite; c'est la création de l'office fédéral de l'économie électrique qui commence son activité le 1^{er} octobre 1930. Dès le début l'UCS entretient les meilleurs rapports avec cet Office qui, comme premier travail, met au point avec l'UCS l'extension de la statistique de production d'énergie. Cette statistique, jusque là établie par l'UCS, est dès lors publiée en commun avec l'Office fédéral.

L'UCS s'est toujours beaucoup préoccupée du bien-être du personnel des centrales et de la prévention des accidents dans les installations et usines où une inattention peut avoir des conséquences fatales. C'est ainsi qu'elle obtient de l'inspectorat la publication de la statistique annuelle des accidents causés par l'électricité afin de la distribuer au personnel. Par ailleurs elle crée en 1928 une Commission de médecins pour l'étude des accidents dus au courant fort, qui a pour but de faire des recherches sur la mort par électrocution et sur les moyens de ranimer un électrocuté. Des résultats intéressants sont déjà obtenus et les travaux continuent.

La question de la propagande pour les applications de l'électricité n'a pas laissé l'UCS indifférente; en 1911 déjà et dans les années suivantes, la question est abordée dans des conférences et séances de discussion. Actuellement l'UCS s'en remet pour cette activité particulière à l'Electrodiffusion, fondée en 1920, avec laquelle un contrat a été passé en 1935, et aussi à l'Office d'électricité de la Suisse romande. L'UCS subventionne ces deux organismes de propagande avec les bénéfices de sa Section des achats. Quant à la propagande spéciale pour la lumière, c'est «l'Office d'éclairagisme», fondé par convention passée en 1930 entre l'Union Suisse des Installateurs-Electriciens, les fabriques de lampes et l'UCS, qui s'en charge. Cet office a pour but de faire connaître les avantages d'un éclairage rationnel; il organise à cet effet des campagnes de propagande et distribue des publications.

Depuis très longtemps déjà, l'UCS entretient des relations suivies avec des associations similaires de l'étranger ou internationales. Ses relations sont particulièrement étroites avec l'Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'énergie électrique dont elle est du reste membre régulier. Du 29 août au 7 septembre 1934, l'Union internationale, alors présidée par votre serviteur le président de l'UCS, tient son Congrès en Suisse, à la suite d'une invitation de l'UCS. Venant d'une vingtaine de pays d'Europe et d'outre-mer, 630 personnes y participent. Il réussit parfaitement; c'est l'un des plus grands sinon le plus grand des congrès d'électriciens que nous ayons eus en Suisse.

La situation générale réclame en 1935 la constitution d'une Commission pour les questions relatives à la défense nationale. Cette commission a des problèmes souvent difficiles à résoudre; elle s'occupe successivement des mesures pour l'obscurcissement, de la défense aérienne des usines, de la protection des barrages contre les avions, des dispositifs d'alarme en cas de rupture de barrages.

1939! C'est autour de nous la guerre avec son long cortège de misères, c'est chez nous des difficultés de toute nature et des complications sans nombre. L'UCS n'est pas prise au dépourvu et ses travaux préparatoires se mettent en valeur. Mais un travail énorme assiège cependant son Secrétariat. C'est d'abord les dispenses militaires pour le personnel indispensable des usines, c'est bientôt après le rationnement des carburants, des huiles, des pneus. Pour leur répartition, le Secrétariat devient l'intermédiaire des différentes sections de l'Office de Guerre pour l'Industrie et le Travail.

Sur la base de l'arrêté du Conseil fédéral du 20 décembre 1939, une «Caisse de compensation des Centrales Suisses d'électricité» entre en fonctions au début de 1940. Très bien gérée et marchant avec des frais minimes, elle a versé jusqu'à fin 1944 frs. 6 300 000.— d'allocations, le nombre d'affiliés se montant en moyenne à 6000.

Plusieurs questions de droit, l'impôt sur le chiffre d'affaires, des discussions d'ordre législatif donnent à la commission pour les questions juridiques beaucoup de travail. Cette dernière, fondée depuis un certain temps déjà et formée de juristes-directeurs de centrales, rend des services très appréciés.

La Commission pour les questions de personnel qui existe depuis 1919 et qui suit d'une manière continue la question des salaires et des conditions de travail, s'occupe dès 1939 de ce qu'il y a lieu de verser aux mobilisés en supplément des versements de la caisse de compensation, ainsi que de la durée du travail là où des équipes sont incomplètes. A partir de 1941, la commission établit périodiquement des recommandations concernant le montant des allocations de vie chère et pour enfants. En 1943 une «Caisse d'allocations familiales de Centrales Suisses d'électricité» entre en activité.

Dans l'organisation générale de l'économie de guerre on n'avait pas donné à l'économie électrique, on ne sait trop pour quelle raison, la place et le rang que sa grande importance pour le pays lui assigne; elle avait quelque peu été reléguée et confiée à un groupe de la section énergie et chaleur. L'UCS s'employa immédiatement à mettre les choses au point. Après de longs et durs efforts appuyés par l'Association suisse pour l'aménagement des eaux, et grâce à la compréhension des Départements intéressés, il fut institué à l'OGIT, en 1941, une Section d'électricité indépendante placée sous les ordres du directeur de l'Office fédéral de l'économie électrique. Une délégation consultative lui est adjointe et, un peu plus tard, le chef de l'OGIT désigne un délégué spécial pour les affaires d'électricité.

L'UCS collabore étroitement avec la section de l'électricité; sa délégation est consultée dans toutes les affaires importantes, en particulier lorsqu'il s'agit d'élaborer et d'appliquer des mesures de restriction dans la consommation d'énergie, mesures encore présentes dans toutes les mémoires et qui pourraient réapparaître.

C'est aussi avec la Section des métaux que l'UCS a des rapports constants. Dès 1941 le cuivre commence à se faire rare en Suisse, ainsi que le caoutchouc nécessaire à la fabrication des conducteurs isolés. Pour couvrir des besoins urgents, en particulier de la défense nationale, les centrales prévoyantes doivent céder une partie de leurs réserves de cuivre ou encore descendre le cuivre des lignes de transport d'énergie et le remplacer par de l'aluminium jusqu'au moment où il y a aussi pénurie de ce dernier métal.

C'est encore avec le Service du contrôle des prix que les rapports sont très suivis. On sait que par mesure d'exception les prix de l'énergie sont bloqués depuis le début de la guerre et que même pour des contrats privés passés en bonne et due forme les effets de certaines clauses sont suspendus. Et pourtant une entreprise électrique, comme toute autre entreprise, doit supporter en plein l'augmentation de prix considérable des matières et salaires.

En 1941, tant l'ASE que l'UCS adoptent de nouveaux statuts et un changement important est introduit dans leur organisation générale. Il n'y a plus de secrétariat général; les affaires des deux sociétés, placées sur le même niveau, sont gérées séparément. Chacune a, en propre, son secrétariat et son secrétaire. Ensemble elles entretiennent, pour tout ce qui est commun aux deux sociétés, une administration commune dirigée par un délégué qui assure la liaison et la coordination nécessaires. Ces dispositions, qui ont été fixées par une convention et un règlement, ont apporté plus de clarté dans l'organisation générale. Elles étaient indispensables vu la

grosse activité de chacune des sociétés dans des domaines souvent fort différents.

Enfin, en 1943, c'est le postulat Klöti qui accapare l'attention de l'UCS. De concert avec l'Association suisse pour l'aménagement des eaux et l'Union Suisse des Consommateurs d'énergie, elle prend position dans la question et expose sa manière de voir au Chef du Département des postes et des chemins de fer, Monsieur le Conseiller fédéral Celio. Comme on le sait, le postulat Klöti a été remplacé par la proposition de Weck qui répond parfaitement à la situation. Il y a en effet assez de grandes entreprises qui sont prêtes à équiper d'importantes forces hydrauliques sans demander une participation de la Confédération. Ce qui manque le plus, ce sont les concessions.

Tels sont, racontés à bâtons rompus, d'une manière très imparfaite et très incomplète aussi, les faits et gestes principaux de l'UCS depuis sa fondation jusqu'à aujourd'hui. Et il y manque beaucoup de choses. Il n'a rien été dit entre autres de nombreux travaux faits en collaboration avec l'ASE, soit lors de la discussion de lois, ordonnances ou prescriptions, soit dans les commissions communes, par exemple dans celle des occasions de travail qui a mis sur pied le programme décennal pour la construction de nouvelles usines électriques. Il n'est rien dit non plus des nombreuses réunions, conférences, séances de discussion; cela aurait singulièrement allongé encore cet exposé déjà trop long et bien aride.

En contemplant le prodigieux développement de la production, de la distribution et de l'utilisation de l'énergie électrique en Suisse au cours de ces cinquante dernières années, la pensée se porte à ce que disait un savant français déjà avant la naissance de l'UCS: «L'électricité est à son aurore. En quelques années, elle a déjà ébloui le monde, ses progrès marchent avec la rapidité du courant électrique lui-même.»

C'est ce qui est arrivé en Suisse aussi et quelques chiffres le prouvent. Depuis 1895 à 1945, les capitaux investis dans les centrales suisses ont passé de 20 millions de frs. à 2700 millions; la puissance installée de 30 000 kW à 1 300 000 kW, la production annuelle de 80 millions de kWh à 8800 millions de kWh. Ces chiffres ne sont évidemment qu'approximatifs. Par ailleurs il est curieux de constater qu'en 1895 on a importé juste autant de charbon qu'en 1944, soit 1,4 millions de tonnes qui ont coûté dans le temps 48 millions de francs tandis qu'aujourd'hui c'est 150 millions.

On peut affirmer sans exagérer que ce merveilleux essor de la production et de la distribution de l'électricité dans notre pays au cours de ce dernier demi-siècle a transformé les conditions d'existence de la plus grande partie de notre population. Ce résultat, il faut le dire franchement, est dû avant tout à la constante collaboration des fabricants de matériel électrique et des exploitants des usines électriques, à l'entente étroite entre l'ASE et l'UCS qui est à la base du développement de notre Union dont nous fêtons aujourd'hui le cinquantenaire.

C'est grâce à ces heureuses circonstances que l'industrie du matériel électrique et celle de la production d'énergie ont atteint depuis longtemps chez nous le haut niveau qu'elles occupent et auquel elles se maintiennent. Si la centrale sert de champ d'essai au constructeur, elle est la première à en tirer un avantage en obtenant du matériel toujours plus perfectionné. L'avenir et la prospérité de notre pays, de son industrie en particulier, sont intimément attachés au développement de l'électricité et de ses applications. Celui-ci sera d'autant plus assuré que les liens qui unissent l'ASE et l'UCS seront plus serrés.

Grâce à ses fondements solides, notre Union, extrêmement modeste dans ses débuts, est devenue très importante. Nous pouvons et devons nous en réjouir, mais c'est à ceux qui nous ont précédé, à ses fondateurs surtout, d'en être fiers. Ce sont eux qui ont fourni le travail énorme et précieux dont nous récoltons les fruits. Ce sont eux qui ont eu l'initiative, qui ont choisi la direction à prendre, qui ont donné la forme à l'organisation remarquable que nos mains ont reçue. Nous n'avons fait que suivre le chemin tracé, adapté des dispositions anciennes aux circonstances nouvelles, amélioré peut-être certains détails ou achevé ce qui n'avait été qu'ébauché.

Admirons l'œuvre magnifique que nos devanciers nous ont léguée, admirons-la sans réserve, mais admirons aussi ses ouvriers, ceux de la première heure surtout. C'est une grande chance pour nous et pour notre pays d'avoir eu des hommes comme ceux qui ont présidé à la naissance de notre Union et dirigé ses premiers pas.

Ils avaient avant tout ce qu'on appelle l'amour du métier, complété par un enthousiasme débordant. Mais ils avaient aussi un esprit d'abnégation, d'absolu désintéressement. En cordiale collaboration, ils ont entrepris solidairement une grande tâche qu'ils savaient ardue; faisant abstraction de tout sentiment d'avantage personnel, ils n'ont eu en vue que le bien de l'ensemble, le bien du pays. Leur dévouement était sans bornes si l'on pense que pendant longtemps l'UCS n'avait ni bureau ni personnel. C'est bénévolement qu'ils faisaient eux-mêmes tout le travail, bien qu'ils étaient déjà très absorbés par leurs propres entreprises alors en pleine évolution. L'un des tout premiers présidents ne déclare-t-il pas dans son rapport annuel «qu'ayant été extrêmement chargé parce que notre centrale est au début de son activité, je n'ai pas pu mettre tout le zèle voulu à suivre les intérêts de la Société»; aussi recommande-t-il de choisir à l'avenir comme Vorort, des stations centrales en activité depuis un certain nombre d'années; il termine en disant que «si la Société n'existait pas, il faudrait s'empresser de la créer». Un autre président, quelques années plus tard, s'excuse en écrivant: «nos occupations journalières nous ont empêché de mettre en activité plus de travail».

Ce qui frappe aussi, c'est leur persévérance, leur tenacité, leur volonté de fer, leur énergie indomptable. Ils savent ce qu'ils se veulent et ne perdent pas le but des yeux. Ce sont des lutteurs; pour eux, les difficultés, les obstacles n'existent que pour être surmontés. A ce propos voilà ce qu'on lit dans un

compte-rendu imprimé, au sujet d'un différend avec la Caisse nationale d'assurance qui venait d'être fondée:

«Wir werden nicht ruhen, bis wir auch in dieser Angelegenheit, wie schon in manchen anderen Fällen, unsere Interessen zur Sprache bringen konnten und werden nichts verfehlen, diese gegen die zu weitgehenden Forderungen dieser neuen Institutionen des Bundes zu verteidigen.»

Avec ces hommes de cette trempe, pareillement décidés, il n'est pas étonnant que les choses progressent rapidement. Puisons dans leur exemple ce qui doit nous guider dans l'avenir. Portons nos regards aussi loin que possible au devant de nous. Comme nos prédécesseurs l'ont fait lorsqu'ils ont réclamé avec insistance un inspectorat et des mesures de sécurité, devançons les événements et ne nous laissons pas surprendre par eux. Soyons toujours en avant des situations qui peuvent se présenter.

Nous n'aimons pas que les pouvoirs publics se mèlent de nos affaires; nous préviendrons leur ingérence si nous savons, de nous-mêmes, prendre à temps les mesures que les circonstances demandent. Les pouvoirs publics ne pourront que nous appuyer si, pour tout problème qui se pose, nous savons trouver nous-mêmes la bonne solution, et si nous en acceptons volontairement les conséquences. Pour cela ayons beaucoup de solidarité et mettons toujours les intérêts généraux devant les intérêts particuliers.

Messieurs,

J'adresse un hommage de grande admiration et un tribut de profonde gratitude à ceux qui ont fondé l'UCS et à tous ceux qui, au cours du premier demisiècle de sa vie, ont travaillé pour elle. Dans cette salle j'en vois beaucoup qui ont apporté leur pierre et certains même une lourde pierre à la construction du superbe édifice dont nous fêtons aujourd'hui le cinquantenaire. Je ne veux pas les nommer individuellement de crainte d'en oublier et de ne pouvoir relater complètement les mérites de chacun.

Mais c'est à tous que vont les félicitations les plus cordiales et les remerciements les plus sincères que j'exprime aux deux anciens présidents de l'UCS ici présents, M. Zaruski et M. Ringwald, pour lesquels tout éloge est superflu, tellement les éminents services qu'ils ont rendus à notre Union sont connus de tous. Et j'associe à leurs noms celui du président de l'assemblée de constitution de l'UCS, Monsieur Max Schmidt, ancien Conseiller d'Etat à Aarau²), qui est aujourd'hui en pensée et de cœur avec nous, et à qui vont aussi nos chaleureuses félicitations accompagnées de nos meilleurs vœux de bonheur et de santé.

Quant aux disparus, et je termine par là, ce n'est pas sans émotion que je vais vous présenter leur image ³). Ayons pour nos anciens présidents et secrétaires généraux une pensée de grande vénération et de profonde reconnaissance.

²) Nous avons publié dans le Bulletin ASE 1942, No. 3, p. 233, une courte biographie de M. Max Schmidt, à l'occasion de ses 80 ans.

 $^{^3)}$ Voir les images des présidents de l'UCS au Bull. ASE 1945, No. 17 a, p. 554.